

OBJET : REGLEMENTATION DE L'USAGE DU CANON EFFAROUCHEUR LE MARDI 14 JUILLET 2026

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 1996 réglementant les bruits gênants par leur intensité et leur durée sur la voie publique ;

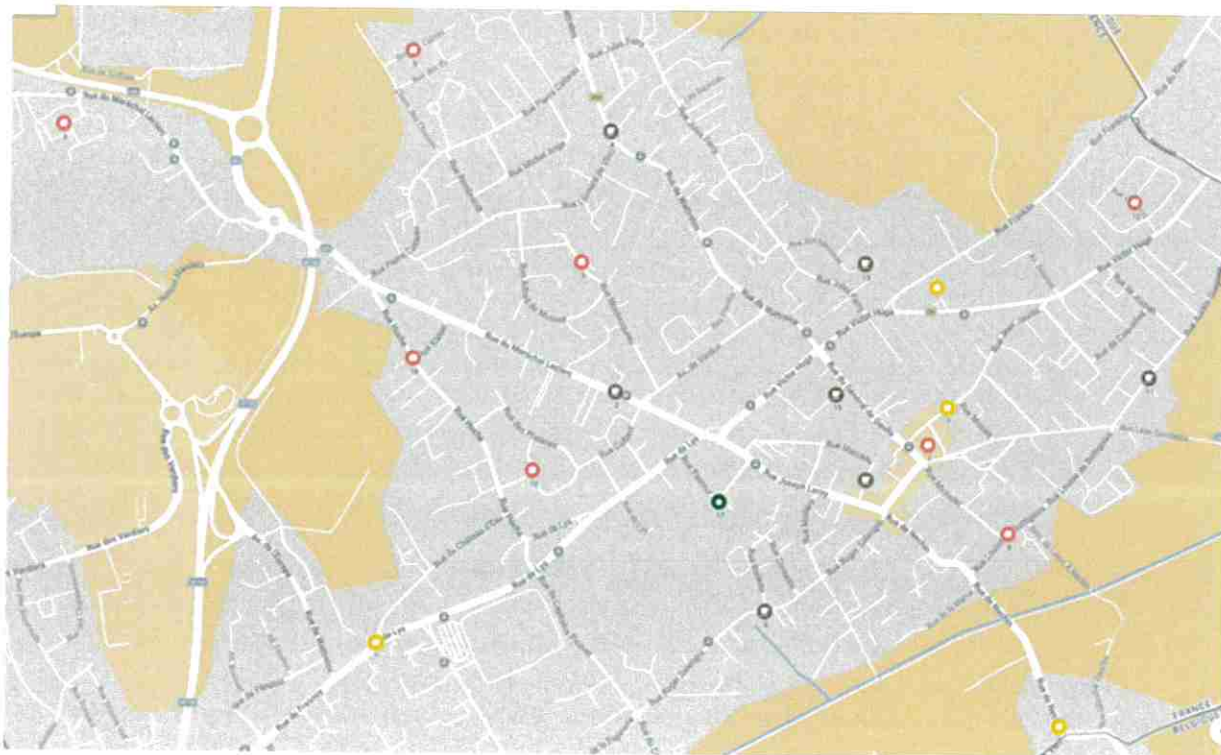
Vu l'arrêté municipal n°24-231 du 10 mai 2024 réglementant les horaires de bricolage et de jardinage ;

Vu les festivités et animations organisées par la Ville le 14 juillet 2026 à l'occasion de la fête nationale ;

Considérant qu'il convient, de façon exceptionnelle, de réglementer l'usage du canon effaroucheur à gaz le 14 juillet 2026 ;

ARRETONS :

Article 1 : L'usage du canon effaroucheur est autorisé, le mardi 14 juillet de 6 heures à 9 heures 15, dans les zones suivantes :



éloignées des abords immédiats des établissements de santé et structures accueillant des personnes vulnérables.

Article 2 : L'autorisation est accordée pour 20 détonations.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.



Fait à Leers, le 11 juillet 2026

Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jérémy ROTSART